

Privilège—M. Crosbie

Le ministre de la Justice dit que ce n'est qu'une question de procédure. Pour ma part, je ne crois pas que le fait de déterminer si une déclaration faite à la Chambre est vraie ou non soit seulement une question de procédure. Bien au contraire. Je crois qu'il est primordial que tous les députés de cette Chambre puissent croire les déclarations des autres députés, quel que soit leur parti. Le ministre de la Justice se doit certainement encore plus que quiconque de ne pas induire les autres en erreur, que ce soit volontairement ou non.

Je vous demande d'examiner cette question de façon juste et raisonnable uniquement en fonction du compte rendu sans vous occuper des explications qui ont été données au sujet de l'avion, du moment précis de la consultation et des conditions qui devaient être débattues et sur lesquelles le ministre de la Justice n'a pas donné de détail, bien qu'il pût le faire. Nous lui en avons donné l'occasion. Tout cela peut être examiné au comité. Si vous examinez le compte rendu, madame le Président, vous constaterez que le ministre a déclaré après coup à la Chambre qu'il n'avait pas eu l'intention de nous induire en erreur. C'est cependant une autre assemblée, un autre comité qui doit en juger.

Lorsque le ministre affirme qu'aucune décision n'avait été prise, c'est comme si nous disions que lorsque nous adoptons un bill quelconque à la Chambre des communes, et que ce bill est ensuite adopté par le Sénat, tant que le bill n'a pas reçu la sanction royale, la Chambre n'a pas vraiment pris une décision. Voilà ce que le ministre de la Justice nous demande de croire. Une personne raisonnable ne peut pas croire une telle chose.

Je vous dis simplement, madame le Président, qu'à mon humble avis nous avons établi que la question de privilège était fondée à première vue et que le comité devrait examiner exactement ce qui s'est passé et formuler une recommandation à la Chambre pour indiquer si la déclaration était vraie ou non. La seule chose dont vous devez tenir compte pour prendre cette décision, c'est la déclaration faite par le ministre de la Justice mardi dernier et la déclaration faite hier par le premier ministre. A cause de ces déclarations, on a établi à première vue qu'une réponse fautive et mensongère a été donnée à la Chambre des communes et que le comité doit être autorisé à déterminer dans quelles circonstances cela s'est produit.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, je serai bref, mais je pense avoir des choses importantes à dire. Au risque de surprendre mes collègues libéraux, je tiens à dire que je partage la plupart des opinions exprimées jusqu'à présent.

C'est peut-être l'intervention du député de Mission-Port Moody (M. Rose) qui m'a le plus impressionné car il nous a rappelé qu'il y avait en réalité deux sortes de règles qui assurent l'efficacité et l'intégrité de notre institution. Il y a d'abord la règle écrite. On peut citer beaucoup d'experts si on aime Erskine May, Beauschene et d'autres. Mais moi qui suis ici depuis des années, je sais que la tradition et la procédure sont tout aussi importantes que la règle écrite. Ce sont elles qui assurent assez mystérieusement la bonne marche de notre institution. Je pense que ceux d'entre nous qui sont ici depuis des années reconnaîtront avec moi que la tradition et la procédure sont même plus importantes que la règle écrite. J'ai souvent entendu des députés, avocats de profession, se battre à coup d'interprétation du Règlement, de définitions de termes et de citations de tel ou tel expert sans que cela ne donne rien.

Les règles existent et c'est aux députés à les interpréter. Je veux parler des règles écrites.

Comme beaucoup d'autres collègues, j'ai appartenu à l'opposition, tout comme j'ai siégé en tant que député ministériel et membre du cabinet. J'ai depuis deux ans, l'honneur—discutable—d'assister à la période des questions et j'ai constaté qu'on notait une évolution. Il s'en dégage effectivement, comme l'a dit le député de Mission-Port Moody, une certaine aigreur. Cela me préoccupe. Depuis quelques années, les députés précèdent leurs questions de longues entrées en matière, de mini-discours si vous préférez. C'est peut-être à cause de la télévision. Aussi, les réponses tendent parfois à être un peu vagues, un peu moins directes et explicites que nous le souhaiterions. Il n'y a rien de nouveau là-dedans, mais la règle tacite qui nous permet de fonctionner dans cette enceinte est importante à mes yeux—il s'agit du droit du député de déclarer qu'il dit la vérité. Je m'étonne que cette prérogative soit même contestée.

• (1700)

Je me souviens qu'à l'époque où j'étais ministre, il y a bien des années de cela, un de mes collègues, M. Stanfield, siégeait en face de moi; je m'étais alors trouvé dans la situation embarrassante où un document avait été communiqué subrepticement au *Star* de Toronto. M. Stanfield, en sa qualité de chef de parti à l'époque, et son collègue, M. Baldwin, se sont immédiatement levés pour critiquer le gouvernement et se plaindre de ce que le document ait été communiqué au journal avant que la Chambre n'en ait pris connaissance—bref, toutes les protestations habituelles. Je me suis alors simplement levé et ai dit à M. Stanfield qu'il lui faudrait accepter la tradition et la coutume selon laquelle, en ma qualité d'honnête homme, je lui affirmais que je n'avais pas communiqué le document en question, que je ne savais même pas qu'il y avait eu des fuites à ce sujet. Il est frappant de noter que la tradition à cette époque-là avait tellement de poids qu'elle a permis de mettre un terme au débat et à toute l'affaire. Si je m'en souviens bien, M. Stanfield a retiré la motion tendant à renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections.

J'étais moi aussi conscient de mes responsabilités en tant que ministre et je savais que je ne devais pas me servir du paravent de la tradition. Je me devais d'être aussi franc, aussi ouvert et aussi communicatif que possible dans mes réponses; en agissant autrement, j'aurais porté atteinte à la tradition et l'aurais affaiblie. C'est là un des privilèges des députés. Or, il est question de privilèges accumulés au cours de centaines d'années de pratique parlementaire, privilèges que nous voulons conserver. Un des privilèges que nous avons en tant que députés, c'est que lorsque nous nous levons pour faire des déclarations, ces déclarations sont tenues pour vraies si nous affirmons qu'elles le sont:

L'élément décisif qui m'a incité à prendre la parole, c'est que le ministre de la Justice (M. Chrétien) qui, à mes yeux, est un des députés les plus francs, les plus honnêtes et les plus compétents, a pris la parole et, mesurant toute la portée de ses propos, a affirmé catégoriquement: «Je n'ai pas eu l'intention d'induire la Chambre en erreur». Le fait qu'on mette sa parole en doute m'inquiète en tant que député soucieux du respect de ses privilèges. Nous devrions y réfléchir un instant, et surtout le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui vient de